

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juillet 2024

Délibération

N° 24.127.1

En exercice ... 37

Présents 25

Votants 32

Pour 32

Contre 0

Abstention ... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DÉLOCALISATION DES
SÉANCES**

Date de la convocation : 26/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 2 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

7 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240702-DELIB_24_12

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juillet 2024

Conseil communautaire - Délocalisation des séances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-11 ;

Considérant que l'article L5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Considérant que monsieur le Président propose la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 24 septembre 2024 à Maraussan ;
- la séance du 5 novembre 2024 au CDG34 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault à Cazouls-lès-Béziers ;
- la séance du 17 décembre 2024 à Nissan-Lez-Ensérune.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de délocaliser les prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 24 septembre 2024 à Maraussan ;
- la séance du 5 novembre 2024 au CDG34 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault à Cazouls-lès-Béziers ;
- la séance du 17 décembre 2024 à Nissan-Lez-Ensérune.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

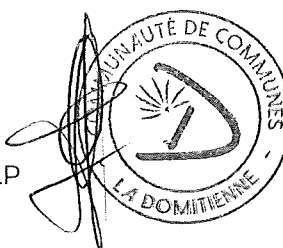
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240702-DELIB_24_12

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **09 JUIL. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

09 JUIL. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Mireille TORTES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'T' with a horizontal line crossing through them.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240702-DELIB_24_12